CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

PG

N° 24.083

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI DIX DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 10
Votants : 11

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, LANTENOIS, MAKHLOUFI, SERRA
Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS
Madame PASQUINI
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur AINIE
Monsieur ROSSI

Procurations :
Madame SUFFREN (pouvoir donné à Mme GARINO)

Date de la Convocation : 5 Décembre 2024

OBJET : Convention d'attribution d'une subvention avec l'association URIOPSS PACA Corse

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

Le Centre communal d'action sociale de Marseille (CCAS), premier acteur de la prévention et du développement social sur le territoire, est particulièrement intéressé à l'existence d'outils permettant d'identifier, de quantifier et d'analyser le phénomène de la pauvreté de la population. En effet, en dehors de l'analyse des besoins sociaux qu'il effectue à échéances régulières, son action se fait aussi en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et sur la base des ressources et éléments objectivables que les partenaires, notamment associatifs, peuvent partager.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte local des solidarités, déploiement local du Pacte national du même nom ayant pris la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le CCAS est largement associé à l'animation de certains des quatre piliers sur lesquels ce pacte repose, et notamment celui portant sur la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits.

C'est sur la base de cet axe qu'un observatoire des pauvretés est co-porté à titre expérimental par les acteurs institutionnels (Ville, DDETS13, DREETS PACA, Commissaire à la lutte contre la pauvreté pour l'Etat, Aix-Marseille Université, Métropole AMP et SIAO13) et associatifs (Fondation Abbé Pierre, Secours Catholique, URIOPSS PACAC, Médecins du Monde, Action contre la faim, ASSAb) avec l'objectif d'incarner un outil d'observation partagé entre les acteurs de la lutte contre la précarité, permettant de rendre compte des besoins de populations invisibles et contribuant à l'orientation des politiques publiques et à l'élaboration d'actions ciblées, adaptées aux réalités de terrain.

L'URIOPSS PACA CORSE, association à but non lucratif dont l'objet est de relayer auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la voix collective des associations de solidarité engagées auprès des personnes vulnérables et fragiles, s'est vu confier le portage administratif de ce projet pour les années 2024 et 2025. C'est dans ce cadre qu'a été identifié, conjointement avec les partenaires de l'expérimentation, un besoin de sécurisation du financement de l'observatoire afin de le mettre en capacité de piloter la production de connaissance sur le territoire et d'étayer les politiques de lutte contre la précarité. Ainsi, l'URIOPSS PACA CORSE a présenté une demande de subvention au CCAS pour permettre de financer le déploiement de l'observatoire des pauvretés au cours de l'année 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'adopter une convention relative à l'attribution d'une subvention avec l'URIOPSS pour le pilotage de l'observatoire des pauvretés, à hauteur de 100 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSE QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2313-1 et L. 2313-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu le décret n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 relatif à l'évaluation des politiques publiques territoriales par les chambres régionales des comptes,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu la demande de subvention de 100 000 euros en date du 19 novembre 2024 de l'association URIOPSS PACA CORSE,
Considérant que l'action menée par l'Association URIOPSS PACA CORSE dans le cadre du déploiement de l'observatoire des pauvretés présente un intérêt général dans le champ de la compétence sociale et territoriale du CCAS de Marseille,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention ci-jointe avec l'association « URIOPSS PACA CORSE » relative à l'attribution d'une subvention de 100 000 € (cent mille euros) par le CCAS de Marseille.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du Budget Principal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

3JUO3A
#2.SI.2I
2I.A3AA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille dont le siège social est situé Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi, 13003 MARSEILLE, représenté par le Président du Centre Communal d'Action Sociale M. Benoît PAYAN et désigné sous le terme « **le CCAS** », d'une part,

Et

L'Union inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) PACA Corse, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 152 avenue de Toulon 13010 MARSEILLE, représentée par son président, et désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

N° SIRET 782 886 691 00024

N° RNA W133005394

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'URIOPSS en région PACA et Corse rassemble des associations et fédérations intervenant dans les domaines sanitaire, social et médico-social, au niveau régional, afin de constituer un réseau de soutien et de promotion, et de contribuer au développement des solidarités dans les champs du handicap, du grand âge, de la lutte contre les exclusions, de la protection de l'enfance et de la santé.

L'URIOPSS représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics et anime son réseau en lien avec un écosystème composé de l'ensemble des parties prenantes : les personnes accompagnées, les aidants, les professionnels, la gouvernance associative, les pouvoirs publics, les centres de formation, les fédérations sectorielles, les syndicats employeurs, les entreprises...

Source d'innovations et force de propositions en réponse à l'observation des besoins sociaux, elle coopère avec les acteurs publics et privés concourant au maintien de la cohésion sociale.

Le CCAS de Marseille, doté d'une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale sur le territoire, a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âges, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Dans ce cadre, le CCAS est particulièrement intéressé à l'existence d'outils permettant d'identifier, de quantifier et d'analyser le phénomène de la pauvreté de la population. En effet, en dehors de l'analyse des besoins sociaux (ABS) qu'il effectue à échéances régulières, son action se fait aussi en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et sur la base des ressources et éléments objectivables que les partenaires, notamment associatifs, peuvent partager.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte local des solidarités, déploiement local du Pacte national du même nom ayant pris la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le CCAS est largement associé à l'animation de certains des quatre piliers sur lesquels ce pacte repose, et notamment celui portant sur la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. C'est sur la base de cet axe qu'un observatoire des pauvretés est co-porté à titre expérimental par les acteurs institutionnels (Ville, DDETS13, DREETS PACA, Commissaire à la lutte contre la pauvreté pour l'Etat, Aix-Marseille Université, Métropole AMP et SIAO13) et associatifs (Fondation Abbé Pierre, Secours Catholique, URIOPSS PACAC, Médecins du Monde, Action contre la faim, ASSAb) avec l'objectif d'incarner un outil d'observation partagé entre les acteurs de la lutte contre la précarité, permettant de rendre compte des besoins de populations invisibles et contribuant à l'orientation des politiques publiques et à l'élaboration d'actions ciblées, adaptées aux réalités de terrain. Cette expérimentation se déroule sur trois années, l'année 2024 correspondant à la préfiguration de l'observatoire des pauvretés.

L'URIOPSS PACA CORSE s'est vu confier le portage administratif de ce projet pour les années 2024 et 2025. C'est dans ce cadre qu'a été identifié, conjointement avec les partenaires de l'expérimentation, un besoin de sécurisation du financement de l'observatoire afin de le mettre en capacité de piloter la production de connaissance sur le territoire et d'étayer les politiques de lutte contre la précarité. Ainsi, l'URIOPSS PACA CORSE a présenté une demande de subvention au CCAS pour achever la préfiguration de l'observatoire sur 2024 et permettre de financer son déploiement opérationnel au cours de l'année 2025.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à employer le produit intégral de la subvention faisant l'objet de la présente convention au bénéfice de son projet de déploiement de l'observatoire des pauvretés à l'échelle de la Ville de Marseille.

Présentation du projet :

Le projet objet de la présente convention consiste dans le déploiement de l'observatoire des pauvretés co-porté à titre expérimental par les acteurs institutionnels (Ville et Etat) et associatifs avec l'objectif d'incarner un outil d'observation partagé entre les acteurs de la lutte contre la précarité, permettant de rendre compte des besoins de populations invisibles et contribuant à l'orientation des politiques publiques et à l'élaboration d'actions ciblées, adaptées aux réalités de terrain. Cette expérimentation se déroule sur trois années, l'année 2024 correspondant à la préfiguration de l'observatoire des pauvretés et l'année 2025 au déploiement de cet outil.

Les objectifs identifiés sont les suivants :
- Objectiver les réalités territoriales et les besoins des publics vulnérables et construire une vision claire et partagée entre acteurs ;
- Avoir des conséquences directes sur les politiques publiques et les pratiques professionnelles, en co-construisant des réponses opérationnelles ;
- Expérimenter de nouvelles modalités de coopération, créer une culture commune et des synergies entre acteurs ;
- Participer au changement des représentations sur les pauvretés.

Moyens matériels et humains :

Pour le déploiement de l'observatoire des pauvretés, sont prévus les moyens suivants :

- 1er semestre 2025 :
    - 1 emploi équivalent temps plein de Coordinateur.rice
    - 1 enveloppe prestataire externe (prestations délivrées par des chercheurs ou laboratoires de recherche pour la production des premiers travaux de l'Observatoire, enquête Flash n° 1...)
- A partir du 2ème semestre 2025 : recrutement d'un Chargé de recherche et d'un Ingénieur de recherche + stagiaire + enveloppe prestataire externe (prestations délivrées par des chercheurs ou laboratoires de recherche pour la production des premiers travaux de l'Observatoire, enquête Flash n° 2...)

Le CCAS de Marseille contribue financièrement à la mise en œuvre de ces actions d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente subvention ne relève pas de la réglementation européenne des aides d'Etat.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant demandé par l'Association est de 100 000 euros.
La participation financière du CCAS de Marseille est de 100 000 euros.
Le CCAS de Marseille verse un montant de 100 000 euros à la notification de la convention. Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le délai maximum de paiement de la subvention à compter de ladite notification est de 60 jours. La subvention sera versée par le CCAS de Marseille selon les modalités suivantes :

- Un versement correspondant aux 7/12èmes du montant total de la subvention dès son entrée en vigueur ;
- Le solde à compter du 1er août 2025. En effet, compte tenu du fait qu'à compter de cette date le portage administratif du projet est susceptible d'être confié à une autre structure, le CCAS sera dans l'obligation de ne pas verser le solde à l'Association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des dispositions relatives aux engagements, contrôles et sanctions prévues par la présente.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : URIOPSS PACA Corse
N° IBAN : FR76 1009 6180 6700 0557 4900 186
BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.
Le comptable assignataire est le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille-Métropole AMP.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 Objet du financement

La présente subvention a pour objet de participer au financement du déploiement de l'observatoire des pauvretés dans le cadre du projet décrit à l'article 1er.

4.2 Incessibilité

La présente convention est conclue intuitu personae, l'Association ne pouvant reverser tout ou partie de la subvention ou transférer les droits et obligations résultant de la présente convention à une autre structure.

4.3 Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive conformément à l'objet social inscrit dans ses statuts. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et afin que la responsabilité du CCAS de Marseille ne puisse pas être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire au CCAS de Marseille les attestations d'assurance correspondantes à tout moment.

4.4 Modifications

L'Association s'engage à ce que ses activités ou actions menées dans le cadre du projet décrit à l'article 1er soient exercées dans le cadre de l'intérêt général local.
L'Association devra informer le CCAS de Marseille de toute modification significative de la nature de son action ou de l'objet de l'Association décrite dans ses statuts.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le CCAS de Marseille sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.5 Contrôles

Le CCAS de Marseille pourra assurer des contrôles de l'activité de l'Association eu égard à l'utilisation de la subvention et l'Association ne pourra s'y opposer ; les modalités de ces contrôles sont précisées dans l'article 7 de la présente convention.

4.6 Justificatifs

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du CCAS de Marseille, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4.6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le CCAS de Marseille informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Pour permettre l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel le CCAS a apporté son concours, l'Association sera tenue de produire le bilan analytique qualitatif et quantitatif des actions subventionnées par le CCAS.
L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1er de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général local, sur les prolongations ou modifications susceptibles d'être apportées.
Le CCAS sera amené à demander d'autres documents ou justifications.

Plus concrètement, le CCAS évaluera la bonne mise en œuvre du projet au regard des indicateurs suivants :

- Nombre et fréquence des productions/ co-productions
- Identification de tendances grâce au suivi d'indicateurs dans le temps
- Diversité des sources de données et des méthodes utilisées
- Réutilisation des chiffres et connaissances produites par différents acteurs
- Satisfaction globale des acteurs locaux sur les productions de l'Observatoire
- Nombre de recommandations de l'Observatoire intégrées dans des politiques locales/ taux de mise en œuvre des recommandations
- Nombre d'actions partenariales développées à la suite de recommandations de l'Observatoire/ évolution du nombre d'initiatives multipartenariales
- Perception par les acteurs impliqués de l'utilité du projet
- Taux de satisfaction lors de la participation à des programmes de recherche participatifs
- Nombre de nouveaux partenaires impliqués dans la démarche
- Analyse de l'évolution de l'implication des parties prenantes

ARTICLE 7 – CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Le CCAS s'assure que la convention n'excède pas le coût réel de l'action et le cas échéant peut en exiger le remboursement de la quote-part excédentaire.
Des contrôles sur place ou sur pièces peuvent être réalisés à tout moment par le CCAS ou son représentant dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 de la présente convention et de la vérification du bon usage des deniers publics et/ou de la conformité à l'objet de la présente

convention. En particulier, sur demande, l'Association produira le bilan financier relatif au projet objet de la présente convention, précisant les montants versés dans le cadre du projet, d'une part pour la rémunération des personnels et d'autre part pour l'intervention de prestataires.

L'Association s'engage à faciliter au CCAS ou à ses représentants l'accès à tous les éléments permettant ce contrôle.
Si l'Association ne rend pas accessible ou refuse de transmettre les informations nécessaires à l'évaluation et au contrôle, le CCAS est tenu de cesser tout subventionnement.
S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées. La décision portant attribution d'une subvention peut également être abrogée si les conditions auxquelles est subordonnée cette allocation ne sont plus remplies.

Il est rappelé que le CCAS a l'obligation de produire à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de toute association ayant reçu une subvention, ainsi que la convention de subvention et le compte rendu financier et que, outre l'obligation de contracter la présente convention dès lors que la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, ce même dépassement de ce seuil impose au CCAS de rendre accessible au public, sous forme électronique, les données essentielles de la convention.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4.6 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[1].

ARTICLE 12 – RECOURS

[1] La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Si l'importance des associations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel, l'administration, qui veille au bon usage des deniers publics, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.
C'est l'objet du présent contrat d'engagement républicain, institué par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.
Ainsi, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, sont énumérés par le présent contrat les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique.
L'association doit veiller à ce que le présent contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, et les manquements commis par ces derniers seront imputables à l'association si les organes dirigeants n'ont pas pris les mesures nécessaires à les faire cesser, compte tenu des moyens qu'ils disposent. De tels manquements seront de nature à justifier le retrait de la subvention, en numéraire ou en nature.
Les engagements souscrits au présent contrat sont opposables à l'association à compter de la date de sa souscription.
L'association informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose, du présent contrat.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Marseille, le

Le représentant légal de L'Association
URIOPSS PACA Corse

Monsieur Jean-Vincent PIQUEREZ

Président

Le représentant légal du CCAS de Marseille

Pour le Président, par délégation,
Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Marseille,

Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623**

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☐ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☐ **Commune ou Intercommunalité** .....
Direction/Service .....

☑ **Établissement public** Centre communal d'action sociale de Marseille .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Union inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux en région PACA et Corse
URIOPSS PACA ET CORSE

Sigle de l'association : URIOPSS PACAC Site web: https://www.uriopss-pacac.fr/

1.2 Numéro Siret : 78288669100024

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W133005394**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **152 avenue de Toulon**
Code postal : 13010 Commune : Marseille
Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
Code postal : Commune :
Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : PIQUEREZ Prénom : Jean-Vincent
Fonction : Président
Téléphone : 06 64 08 45 04 Courriel : jv.piquerez@uriopss-pacac.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : MONTIGAUD Prénom : Lucile
Fonction : Coordinatrice
Téléphone : 06 68 08 61 44 Courriel : l.montigaud@uriopss-pacac.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☑ non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

Union Nationale Interfédérale des Oeuvres Privées Sanitaires et Sociales

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	27 membres au niveau de la gouvernance
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	0
Nombre total de salariés :	14
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	13.79
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	728 adhérents

5. Budget[1] de l'association

Année 2024 *ou exercice du* *au*

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	9000	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	215201
Achats matières et fournitures	9000	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	293340
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	71000
61 - Services extérieurs	182006	Subvention DREETS	
Locations	182006	Subvention DREETS Observatoire	
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	118357	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	118357		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Subvention Plan Pauvreté Observatoire	50000
63 - Impôts et taxes	56283		
Impôts et taxes sur rémunération	56283		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1014795	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1014795	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	172340
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	836166
		756. Cotisations	836166
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	5000
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	88933	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	10000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	1469374	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	1359707
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	109667

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	1469374	**TOTAL DONT CVN**	1359707

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a *minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Observatoire des pauvretés - Marseille

Objectifs :

- Objectiver les réalités territoriales et les besoins des publics vulnérables & construire une vision claire et partagée entre acteurs
- Avoir des conséquences directes sur les politiques publiques et les pratiques professionnelles, en co-construisant des réponses opérationnelles
- Expérimenter de nouvelles modalités de coopération, créer une culture commune et des synergies entre acteurs
- Participer au changement des représentations sur les pauvretés

Description :

Fruit d'une collaboration entre acteurs associatifs, institutionnels et scientifiques, l'Observatoire des pauvretés est un projet inédit en France. Il a pour vocation d'incarner un espace de dialogue et de production de connaissances partagées entre les acteurs qui œuvrent au quotidien pour prévenir et lutter contre la pauvreté, sous toutes ses formes.

Outil d'observation fiable, agile et en prise avec les réalités de terrain, l'Observatoire des pauvretés a une visée opérationnelle forte : aider à la compréhension des phénomènes de pauvreté ancrés localement dans le but d'adapter les actions existantes et de développer des politiques publiques innovantes.

Pour ce faire, l'Observatoire des pauvretés sarticule autour de la mise en œuvre d'une gouvernance partagée, de la constitution d'une équipe pluridisciplinaire et de la production de divers livrables orientés vers laction.

L' Observatoire des pauvretés a pour but d' expérimenter de nouvelles pratiques de production de connaissances, à la croisée des savoirs et méthodes des acteurs. Cela se matérialisera par différentes missions:
- Compiler et valoriser les données existantes (quantitatives, qualitatives, empiriques) en exploitant notamment des bases de données locales aujourd'hui non exploitées à des fins d'analyse (par exemple, dans les centres sociaux ou les accueils de jour).
- Produire de la nouvelle connaissance pour éclairer des phénomènes émergents, dynamiques, hors radars des statistiques au travers de méthodes agiles, qui s'adaptent aux temporalités des différents acteurs: enquêtes «flash», programmes de recherche-action collaborative.
- Animer la connaissance sur le territoire afin de permettre une appropriation des savoirs par tous. L'Observatoire doit s'incarner sur le terrain aux côtés des associations et décideurs publics, notamment au travers d' espaces mixtes de réflexion collective pour mettre en écho et débattre de la donnée produite.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

L'Observatoire des pauvretés concerne l'ensemble des acteurs de la lutte contre la pauvreté sur le territoire marseillais :
- Acteurs publics: services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, bailleurs sociaux, etc.
- Acteurs de la société civile: collectifs, associations, ONG.
- Acteurs académiques: universités, laboratoires de recherche, chercheurs.
- Personnes concernées, en situation de précarité.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le déploiement effectif de l'Observatoire des pauvretés en 2025 est à l'échelle de la ville de Marseille.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1er semestre 2025: 1ETP Coordinateur.rice + enveloppe prestataire externe
A partir du 2e semestre 2025: recrutement d'1 Chargé de recherche & d'1 Ingénieur de recherche + stagiaire + enveloppe prestataire externe.

La période de réalisation énoncée ci-dessous correspond à la phase expérimentale de 3 ans sur laquelle la Ville de Marseille s'est engagée.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	3	3
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)	1	1

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☑ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : 2

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/24 au 31/12/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre et fréquence des productions/ co-productions.
Identification de tendances grâce au suivi d'indicateurs dans le temps.
Diversité des sources de données et des méthodes utilisées.
Réutilisation des chiffres et connaissances produites par différents acteurs.
Satisfaction globale des acteurs locaux sur les productions de l'Observatoire.

Nombre de recommandations de l'Observatoire intégrées dans des politiques locales/ taux de mise en œuvre des recommandations.
Nombre d'actions partenariales développées à la suite de recommandations de l'Observatoire/ évolution du nombre d'initiatives multipartenariales.

Perception par les acteurs impliqués de l'utilité du projet.
Taux de satisfaction lors de la participation à des programmes de recherche participatifs.
Nombre de nouveaux partenaires impliqués dans la démarche.
Analyse de l'évolution de l'implication des parties prenantes.

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année 2025 *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	12210	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	12210	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	285000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7500	DDETS13	40000
Locations	7500		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	0
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	106890	Conseil-s Départemental (aux) :	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	74000		
Publicité, publication	17250		
Déplacements, missions	3000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	12640	Pacte des Solidarités (co-fiancement Etat)	100000
63 - Impôts et taxes	0	nancements complémentaires (droit commun)	5000
Impôts et taxes sur rémunération		Métropole AMP	30000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	158400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	158400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	110000
65 - Autres charges de gestion courante	0	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	285000	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	285000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	285000	**TOTAL DONT CVN**	285000

La subvention sollicitée de 100000 **€, objet de la présente demande représente** 35 **% du total des produits du projet dont CVN** (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation : Titre - nom de la manifestation :	Date de début : Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
	Stand-Barnum 3x3m	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :
Etat des lieux sortant le :
Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PIQUEREZ Jean-Vincent

représentant(e) légal(e) de l'association URIOPSS PACA ET CORSE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 100 000 € au titre de l'année ou exercice 2024-2025

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 19/11/2024 à Marseille

Signature

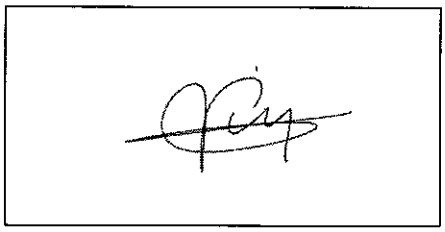

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.